

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/01/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183599-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES
PERSONNES AGÉES OU HANDICAPÉES
REMISES GRACIEUSES DE DETTES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 octobre 2002 relative à la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu les délibérations du Conseil Général du 12 juillet 2007 et du 18 décembre 2008 relatives à la mise en œuvre de la Prestation de Compensation du Handicap,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de refuser les remises gracieuses des dettes contractées envers le Département des Yvelines pour des familles et des personnes dont les références des titres dus figurent en annexe de la présente délibération, à diffusion restreinte.

CHARGE M. le Président du Conseil général de la notification de ces dispositions aux familles et personnes concernées.